SEPT. 2024



Reconnue d'utilité publique par l'Etat français (décret du 16 janvier 1989)

Demande de subventions

Rappel des principales règles :

> Aide aux aveugles et malvoyants

des 5 objectifs de la Fondation:

- > Aide aux sourds et malentendants
- > Aide aux handicapés
- > Aide aux personnes âgées
- > Aide à la jeunesse en difficulté

Une demande de subvention peut être faite auprès de la Fondation des Lions de France.

Pour toutes actions entrant dans un

Cette demande devra être établie en ligne sur le formulaire dématérialisé disponible sur le site fldf.fr, espace lions, en suivant la procédure à consulter sur ce site.

Toutes les demandes de subventions acceptées par le correspondant de district seront étudiées par le bureau de la Fondation qui décidera de l'abondement en fonction des règles établies par ce même bureau.

- > Deux demandes maximum par demandeur / an
- > Abondement limité à 7500 € par demandeur /an
- > Possession d'un compte club à la Fondation
- > Pour toutes demandes hors partenariats signés par la Fondation le montant de l'abondement est fixé à 15% maximum de l'apport des clubs, du district, des partenaires privés
- > Les dons dédiés, l'apport des associations Lions et des partenaires publiques n'entrent pas dans le calcul de l'abondement
- > La subvention accordée ne peut en aucun cas financer une opération de collecte de dons seul l'excédent de cette opération est un apport du club pour le calcul de la subvention

Cas particulier dons dédiés :

La demande de versement des dons dédiés doit faire l'objet d'une demande de subvention même sans abondement.









